

VILLE DE FOSSÉS

Acte certifié exécutoire après avoir été
transmis au représentant de

L'Etat le : **05 JUIN 2025**

Notifié le : **05 JUIN 2025**

Publié le : **05 JUIN 2025**

La Maire, Jacqueline HAESINGER

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PROVISoire AUTORISANT LA MANIFESTATION PUBLIQUE DE LA FÊTE DE LA VILLE,
RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DU SAMEDI 14 JUIN 2025.**

La Maire de FOSSÉS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L2212-5 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-297 du 28 avril 2009 relatif au bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-12 du 21 décembre 2007 relatif à l'utilisation des pétards et pièces d'artifice ;

Considérant que la **fête de la ville** aura lieu le **samedi 14 juin 2025 dans le jardin de Serrès et sur la place du 19 mars 1962 de la ville de Fossés** ;

Considérant l'affluence de personnes qu'entraîne cette manifestation ;

Considérant la nécessité de sécuriser la manifestation et la nécessité de réglementer la circulation **le samedi 14 juin 2025 de 18h00 à 19h30** durant le passage du cortège des enfants sur la commune ;

Considérant qu'il importe de faciliter l'accès à d'autres voies ;

Considérant la nécessité de ne pas porter une atteinte abusive au repos et à la tranquillité du voisinage ;

ARRÊTÉ N° T 25 / 089

ARTICLE 1 : La manifestation de la **fête de la ville** se déroulera le **samedi 14 juin 2025 de 10h00 à 23h30 (installation et rangement compris)** dans le jardin de Serrès et sur les parvis de la place du 19 mars 1962.

ARTICLE 2 : La mise en place de la fête de la ville nécessite **une interdiction de stationnement du samedi 14 juin 2025 à partir de 8h00 au dimanche 15 juin 2025 à 0h00** sur les places de parking des parvis hôtel de ville et boucherie de la place du 19 mars 1962 ainsi que dans toute la rue Ventribout.

ARTICLE 3 : Les services municipaux et diverses associations sont autorisés à implanter dans le jardin de Serrès entre 10h00 et 18h00, des installations provisoires notamment des stands d'animation et de restauration à destination de la population et un espace pique-nique partagé et animations musicales de 19h00 à 23h30 sur les parvis de la place du 19 mars 1962.

ARTICLE 4 : Un défilé constitué d'une troupe musicale « Batucada BBB » et de la population empruntera à partir de 18h les rues et avenues ci-après nommées « de la Haie au Maréchal, Fernand Picquette, du Mesnil, Camille Laverdure, Buisson Louis, Surveilliers, du Mesnil, Place du 19 mars 1962, Lucie Aubrac, Rosa Parks ». Le défilé se terminera à 19h30 sur le parvis de la place du 19 mars 1962.

Sur l'intégralité des voies désignées, le cortège occupera l'ensemble des voies de circulation. Les véhicules devront s'arrêter le temps nécessaire au passage du cortège, qui sera encadré par la Police Municipale et des bénévoles. Les automobilistes seront tenus de respecter les injonctions des agents en charge de la sécurisation des défilés.

ARTICLE 5 : La circulation des lignes régulières de transport en commun sera interrompue pendant le défilé entre 18h00 et 19h30. Elle pourra être rétablie de manière anticipée dès la fin du passage du cortège sur les itinéraires de lignes régulières.

ARTICLE 6 : Les associations dûment déclarées auprès de la mairie de Fosses et dont les statuts le prévoient sont autorisées à vendre des boissons non alcoolisées et de l'alimentation en respectant les règles d'hygiène et de sécurité et en se conformant à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : L'usage des pétards et pièces d'artifices sont interdits.

ARTICLE 8 : Les agents de la force publique et de la collectivité sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux 48h00 avant et pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles ;
- Monsieur le Lieutenant de Brigade de Gendarmerie de Fosses ;
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de Survilliers ;
- Madame la Directrice Générale des Services ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques ;
- Madame la Directrice de l'Education et Vie Locale ;
- Madame la Brigadier-chef de la Police Municipale de Fosses.

Fosses, le 2 juin 2025

La Maire,
Jacqueline HAESINGER



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif de CERGY PONTOISE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur ».